

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Mme SOULIÉ Christiane.

Le quatorze juin deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes

Étaient présents : Mme Christiane SOULIÉ, M. Sébastien BASSE, Mme Patricia CÔME, M. Didier CAVALLI, Mme ARMAND Roseline, M. BOSC Olivier, Mme BUADES Danièle, M. COMBALBERT Joël, Mme DANGLA Evelyne, Mme DAVOULT Florence, Mme GRIMAL Chantal, M. MERCIÉ Christian, M. SOLEIL Jean-Michel, Mme POURRIOT Ophélie.

Absents excusés : M. DAURE Roland.

Secrétaire de séance : M. SOLEIL Jean-Michel

OBJET : NATATION SCOLAIRE 2024

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en place par les services de l'académie avec le concours de la Commune de NEGREPELISSE, d'un programme de séances de piscine pendant les mois de Juin et Septembre 2024.

Le principe de fonctionnement de ce service est la gratuité pour les enfants, et les dépenses de fonctionnement sont à la charge des communes intéressées. **La participation de chaque commune, est déterminée pour un coût forfaitaire de 1.85€ par habitant soit une participation de 1 180 €.**

Après en avoir délibéré, et considérant que les séances de natation s'intègrent dans le système éducatif, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la participation d'un montant de 1 180€ aux frais de fonctionnement de la piscine de NEGREPELISSE pour les mois de juin et septembre 2024.
- **PRECISE** que cette somme sera mandatée à la Mairie de NEGREPELISSE.
- **DECIDE** de prendre également à charge les frais de fonctionnement de transport nécessaires à cette activité.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

La Commune de Bruniquel apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

| ASSOCIATION : | SUBVENTION ATTRIBUÉE |
|--------------------------------------|----------------------|
| ADAPEI | 90€ |
| Amis du Maquis de Cabertat | 80€ |
| Anciens combattants | 80€ |
| ASMBP | 250€ |
| Association Parents Niquels | 250€ |
| Atout sport | 200€ |
| Club des aînés | 250€ |
| Comice agricole de Monclar de Quercy | 70€ |
| Comice agricole de Nègrepelisse | 70€ |
| Comité des fêtes | 1500€ |
| Festival Autan | 350€ |
| FNACA | 80€ |
| La Croix Rouge | 90€ |
| Le Gaule Bruniquelais | 250€ |
| Les Amis de l'Église de St Maffre | 250€ |
| Les Amis des chats | 100€ |
| Pétanque Union Olympique | 250€ |
| Sapeurs-pompiers | 400€ |
| SPA | 300€ |

| | |
|-------------------------------|-------|
| Association La Mangrove | 500€ |
| St Maffre Dynamique | 250€ |
| Société de Chasse | 250€ |
| Téléthon | 250€ |
| Secours Populaire | 90€ |
| Bleuet de France | 80€ |
| Vert Tige | 250€ |
| Les Étoiles de l'Espoir | 250€ |
| Université Libre de Bruniquel | 250€ |
| Les Grésignols | 250€ |
| Batucada | 1500€ |
| Grésigne | 250€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ATTRIBUE les subventions aux associations selon le détail ci-dessus
- PRÉCISE que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune.
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024.

OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2024 – choix de l'entreprise

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le programme des travaux de voirie 2024, a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié auprès de trois entreprises différentes.

Trois entreprises ont répondu, donnant les offres suivantes :

- ETPL & V 29 997.50€ HT
- EUROVIA 43 480.40€ HT
- STPH 30 651.50€ HT

Après en avoir délibéré et à la vue de l'analyse des offres rédigé par le Maître d'œuvre, Monsieur Alain BADOQ, les membres du Conseil Municipal, DÉCIDENT :

- DE RETENIR l'Entreprise ETPL & V pour les travaux de voirie communale pour un montant total de 29 997.50€ HT
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces du marché.

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU DE L'EGLISE DE BRUNIQUÉL

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le tableau représentant la crucifixion avec la Vierge et Saint Jean de l'Eglise paroissiale Notre Dame de l'Assomption doit être restauré et que les travaux de restauration ont été confiés à l'Atelier Sandrine Cailhol spécialisé dans la conservation et restauration d'œuvres peintes. La restauration se fera en deux phases :

La phase 1 correspond à l'étude et la phase 2 correspond à la restauration.

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet des travaux de restauration du tableau représentant la crucifixion avec la Vierge et Saint Jean de l'Eglise paroissiale Notre Dame de l'Assomption.
- **SOLLICITE** des subventions au titre de la DRAC, au Conseil Départemental et au Conseil Régional.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Montant estimé du projet (phase 1) : **10 798 € HT**

Montant de la subvention DRAC **2 699.50 €**

Montant de la subvention Conseil Départemental **2 159.60 €**

Montant de la subvention Conseil Régional **2 159.60 €**

Autofinancement de la commune **3 779.30 €**

- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE, DE L'AVEYRON, DU CANTAL, DE LA CORREZE, DU GARD, DU GERS, DE LA HAUTE-LOIRE, DES HAUTES-PYRENEES, DU LOT, DE LA LOZERE, DES PYRENEES-ORIENTALES, DU TARN ET DU TARN-ET-GARONNE POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), du Lot (FDEL), du Gard (SMEG), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Pays Catalan (SYDEEL66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) :

Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur :

Considérant que la commune de Bruniquel, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes. Étant précisé que la commune de Bruniquel sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

Décide de l'adhésion de la commune de Bruniquel au groupement de commande précité. **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

Autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la Commune de Bruniquel. **Prend acte** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la Convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Bruniquel. **Prend acte** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, les accords-cadres et marché subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Bruniquel, et ce sans distinction de procédures. **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er}/09/2024.

| Nombre d'emploi | Grade | Nature des fonctions | Temps de travail hebdomadaire |
|-----------------|-------|----------------------|-------------------------------|
| 1 | ATSEM | ATSEM | 20h annualisées |

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins (*afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au service culturel des châteaux période estivale*) de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget.

| Période | Nombre d'emploi | Grade | Nature des fonctions | Temps de travail hebdomadaire |
|--|-----------------|--------------------------------------|----------------------|-------------------------------|
| Du 18/06/2024 au 15/11/2024 (6 mois maximum sur 12) | 1 | Adjoint du patrimoine territorial | Guide des châteaux | 35h |

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

OBJET : Tarifs de nouveaux articles vendus à la boutique des Châteaux de Bruniquel

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que de nouveaux magnets seront en vente aux châteaux de Bruniquel qu'il conviendrait de fixer leurs tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de FIXER les tarifs suivants pour l'année 2024 :

| | Fournisseur | Prix de vente |
|-------------------------------|------------------|---------------|
| Magnets bois simple | LE PHIL A LA PAT | 6 € |
| Magnets bois rectangle | LE PHIL A LA PAT | 7 € |

Approuvé à l'unanimité des voix présentes et représentées.

OBJET : Décision modificative du budget 2024

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 6068 : Fournitures non stockées – Autres matières et fournitures | | 10 000.00€ |
| D 618 : Divers services extérieurs | | 4500.00€ |
| TOTAL D011 : Charges à caractère général | | 14 500.00€ |
| R 72 : Production immobilisée | | 14 500.00€ |
| TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections | | 14 500.00€ |

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 2151-229 : VOIRIE 2023 | | 1 740.00€ |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | | 1 740.00€ |

Questions diverses :

- Cantine
- Élections